



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **DECEMBRE 2020**

**NUMERO SPECIAL N° 124**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

S O M M A I R E

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....1**

Décision tarifaire n° 843 du 23 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Les Dunes » - ANNOVILLE – 500019914
Décision tarifaire n° 844 du 23 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD Lechanteur - AGON COUTAINVILLE – 5000002894
Décision tarifaire n° 996 du 24 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Elisabeth VEZARD » - BARENTON – 500002720
Décision tarifaire n° 994 du 24 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD ARC-EN-SEE- CH AVRANCHES – 500012174
Décision tarifaire n° 992 du 24 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD DE TONGE AVRANCHES – 500016431
Décision tarifaire n° 995 du 24 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « SAINT COEUR DE MARIE » - AVRANCHES – 50004718
Décision tarifaire n° 1007 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de PUV CERISY LA SALLE – 500014097
Décision tarifaire n° 1108 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Le Teilleul » - 500002886
Décision tarifaire n° 1124 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Résidence Anaïs de Groucy » - 500012232
Décision tarifaire n° 1003 du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de S.A. Saint Gabriel – 500017314
Décision tarifaire n° 1006 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de RESIDENCE du PARC – 500005046
Décision tarifaire n° 1131 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD Résidence Anne LE ROY – ST LO - 500020185
Décision tarifaire n° 999 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Les Merisiers » - BRECEY – 500014683
Décision tarifaire n° 1000 du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD « PEREAU-LEJAMTEL » - BREHAL – 500000880
Décision tarifaire n° 1126 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD de PONTORSON – 500000088
Décision tarifaire n° 1116 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD Rue des Douets – HL MORTAIN – 500004221
Décision tarifaire n° 1128 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD CH SAINT HILAIRE DU HARCOUET – 500004270
Décision tarifaire n° 1139 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD de VILLEDIEU LES POELES – 500012513
Décision tarifaire n° 1008 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – Résidence « Les Pommiers » - DANGY – 500014246
Décision tarifaire n° 1114 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Les Hortensias » - MARIGNY – 500002670
Décision tarifaire n° 1125 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD Elisabeth DE SURVILLE – PICAUVILLE – 500004783
Décision tarifaire n° 1127 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Les Tilleuls » - REFFUVEILLE – 500013891
Décision tarifaire n° 1010 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Delivet » - DUCEY – 500002753
Décision tarifaire n° 1011 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Les Jardins d'Henriette » - 500019740
Décision tarifaire n° 1102 du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PRIVATEL – 250019965
Décision tarifaire n° 1012 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Georges PEUVREL » - LA HAYE PESNEL – 500002779
Décision tarifaire n° 1096 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Les Elides » DU DEZERT – 500016613
Décision tarifaire n° 1132 du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS SAINT PAIR SUR MER – 500020755
Décision tarifaire n° 1122 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Résidence des Eglantines » – 500002829

Décision tarifaire n° 1133 du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS RESIDENCE MAISON SAINT MICHEL – 750061400
Décision tarifaire n° 1135 du 25 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD de SARTILLY BAIE BOCAGE – 500000831
Décision tarifaire n° 1136 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Saint Joseph » SOURDEVAL – 500002332
Décision tarifaire n° 1134 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Maison d'accueil du BEUVRON » – 500004817
Décision tarifaire n° 1137 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Les Quatre Saisons » – 500016670
Décision tarifaire n° 1138 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « La Clairière des Bernardins » – 500000492
Décision tarifaire n° 1280 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – Centre d'accueil de jour BECQUEREL – 500003959
Décision tarifaire n° 1232 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Saint François » – BARNEVILLE-CARTERET – 500003017
Décision tarifaire n° 1231 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Roland RICORDEAU » - BEAUMONT-HAGUE – 500014220
Décision tarifaire n° 1267 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS BRICQUEBEC-EN-COTENTIN – 500010202
Décision tarifaire n° 1240 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD de CARQUEBUT – 500002746
Décision tarifaire n° 1229 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « LEMPERIERE » – CERENCES– 500004668
Décision tarifaire n° 1223 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « L'ABBAYE » CERISY LA FORET – 500016621
Décision tarifaire n° 1211 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD CH CARENTAN – 500012208
Décision tarifaire n° 1227 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CH COUTANCES – 500000393
Décision tarifaire n° 1243 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT LO – 500000112
Décision tarifaire n° 1274 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Le Gros Hêtre » – CHPC – 500004536
Décision tarifaire n° 1252 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « LE PAYS VALOGNAIS » – VALOGNES – 500004197
Décision tarifaire n° 1238 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS COUTANCES – 500009105
Décision tarifaire n° 1241 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CIAS de la CC COTE OUEST CENTRE MANCHE – 500023882
Décision tarifaire n° 1224 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « l'Aubade » FLAMANVILLE – 500016357
Décision tarifaire n° 1235 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Saint Michel » – GRAIGNES – 500013628
Décision tarifaire n° 1258 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « L'Ermitage » CHERBOURG EN COTENTIN – 500018866
Décision tarifaire n° 1219 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « La Bucaille » – CHERBOURG-OCTEVILLE – 500004585
Décision tarifaire n° 1217 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS SAINT LO – 500009147
Décision tarifaire n° 1225 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Le Clos à Froment » – LA GLACERIE – 500019328
Décision tarifaire n° 1251 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD KORIAN « La Goélette » – 500019229
Décision tarifaire n° 1222 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « La Quincampoise » – 500010244
Décision tarifaire n° 1221 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS « LA DEMEURE DU MAUPAS » - 500020649
Décision tarifaire n° 1247 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD DU VAL DE SAIRE – ST VAAST – 500002860
Décision tarifaire n° 1228 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « Le Versailles Normand » – 500016506

Décision tarifaire n° 1256 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD LES LICES – ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500002852
Décision tarifaire n° 1260 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD RESIDENCE ROCHEBRUNE – MONTMARTIN – 500016480
Décision tarifaire n° 1257 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD Pierre BEREGOVOY – 500004122
Décision tarifaire n° 1230 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « René et Lucile SCHMITT » – 500004841
Décision tarifaire n° 1246 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD DEMEURE SAINT CLAIR – 500004346
Décision tarifaire n° 1213 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS ST PIERRE EGLISE – 500023890
Décision tarifaire n° 1268 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD BONNES GENS – ST SAUVEUR VILLAGES – 500013578
Décision tarifaire n° 1265 du 26 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 – EHPAD « La Sérénité » – 500016993
Décision tarifaire n° 1215 du 26 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Demeure du Bois Ardent – 750060964
Décision tarifaire n° 1308 du 27 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD LA DEMEURE CASSINE – MONTEBOURG – 500013107
Décision tarifaire n° 1314 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE MAISON DE RETRAITE – LA HAYE DU PUIITS – 500002761
Décision tarifaire n° 1301 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE MAISON DE RETRAITE LA VIEILLE EGLISE – 500002787
Décision tarifaire n° 1300 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL – 500002811
Décision tarifaire n° 1299 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE RESIDENCE « Les Hirondelles » – 500004833
Décision tarifaire n° 1315 du 27 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD SAINTE MERE EGLISE – 500000807
Décision tarifaire n° 1317 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD BEAUMONT HAGUE – 500020144
Décision tarifaire n° 1323 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – HL DE CARENTAN – 500019088
Décision tarifaire n° 1325 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – SAINT-LO – 500012083
Décision tarifaire n° 1331 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – ST SAUVEUR LE VICOMTE – 500013768
Décision tarifaire n° 1332 du 27 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD DU VAL DE SAIRE – BARFLEUR – 500020011
Décision tarifaire n° 1152 du 27 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ACAIS – 500016787
Décision tarifaire n° 1101 du 27 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS ADSEAM – 500010327
Décision tarifaire n° 1140 du 27 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de A.M.S.H. – 500022876
Décision tarifaire du 27 novembre 2020 portant modification pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 de L'ASSOCIATION AGAPEI – 500010426
Décision tarifaire n° 1436 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – BRECEY – 500016951
Décision tarifaire n° 1428 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE – CHERBOURG – 500009188
Décision tarifaire n° 1085 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE ISEMA AAJD MANCHE – 500021324
Décision tarifaire n° 1264 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE ESAT – VALOGNES – 500013958
Décision tarifaire n° 1385 du 30 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE – 500010384
Décision tarifaire n° 1318 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SAMSAH HELLEBORE 50 – SAINT LO – 500020821
Décision tarifaire n° 1372 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – AVRANCHES-SARTILLY – 500014741

Décision tarifaire n° 1368 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – BARENTON – 500012729
Décision tarifaire n° 1395 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – CH MORTAIN BOCAGE – 500018965
Décision tarifaire n° 1399 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – CH DE PONTORSON – 500019294
Décision tarifaire n° 1407 du 30 novembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS GRANVILLE SANTE – 500018726
Décision tarifaire n° 1412 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – LA HAYE PESNEL – 500020748
Décision tarifaire n° 1366 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE – PERCY – 500004692
Décision tarifaire n° 1425 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – PERIERS – 500014758
Décision tarifaire n° 1383 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – CH SAINT JAMES – 500017421
Décision tarifaire n° 1405 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – TORIGNI/VIRE – 500020409
Décision tarifaire n° 1373 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD – CH VILLEDIEU LES POELES – 500016803
Décision tarifaire n° 1415 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE SSIAD DE COUTANCES – 500018379
Décision tarifaire n° 1471 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE FED DEP ASS ADMR de la Manche – 500009253
Décision du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté (AAJD) et portant modification de son autorisation
Décision tarifaire n° 1524 du 2 décembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AAJD – 500010301
Décision tarifaire n° 1523 du 3 décembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ACAIS – 500016787
Décision tarifaire n° 1582 du 4 décembre 2020 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAEI DE L'AVRANCHIN – 500012299

DECISION TARIFAIRE N°843 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE - 500019914

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE (500019914) sise 35, R Pierre Michel d'ANNOVILLE, 50660, ANNOVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNOVILLE (500022918) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°96 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE - 500019914.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 867 541.83€ au titre de 2020, dont :  
 - 64 943.70€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 816 541.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 045.15€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	758 408.17	35.29
UHR	0.00	0.00
PASA	58 133.66	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 810 184.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	752 051.26	34.99
UHR	0.00	0.00
PASA	58 133.66	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 515.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNOVILLE (500022918) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURÉT





DECISION TARIFAIRE N°844 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE (500002894) sise 21, R Fernand LECHANTEUR, 50230, AGON COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LECHANTEUR (500000856) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°104 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 103 864.14€ au titre de 2020, dont :  
 - 23 910.15€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 93 268.10€ à titre non reconductible dont 49 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 829.84€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 041 079.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 756.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 041 079.22	38.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 151 625.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 151 625.20	42.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 968.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LECHANTEUR (500000856) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°996 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Elisabeth VEZARD" - BARENTON - 500002720

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Elisabeth VEZARD" - BARENTON (500002720) sise 0, R Monteglise, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BARENTON (500000682) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°101 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Elisabeth VEZARD" - BARENTON - 500002720.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 258 604.64€ au titre de 2020, dont :  
 - 25 282.45€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 106 976.32€ à titre non reconductible dont 59 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 184.56€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 176 278.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 023.24€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 176 278.85	39.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 348 491.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 348 491.37	45.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 374.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BARENTON (500000682) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°994 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ARC-EN-SÉE - CH AVRANCHES - 500012174

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ARC-EN-SÉE - CH AVRANCHES (500012174) sise 59, R DE LA LIBERTE, 50303, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CH AVRANCHES-GRANVILLE (500000054) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°100 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ARC-EN-SÉE - CH AVRANCHES - 500012174.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 025 282.40€ au titre de 2020, dont :  
 - 67 963.50€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 369 648.52€ à titre non reconductible dont 104 950.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 569.22€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 865 781.43€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 322 148.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 638 031.40	51.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	227 750.03	84.35

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 153 574.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 925 824.35	55.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	227 750.03	84.35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 346 131.20€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH AVRANCHES-GRANVILLE (500000054) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°992 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE TONGE - AVRANCHES - 500016431

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE TONGE - AVRANCHES (500016431) sise 52, R de Verdun, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°97 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE TONGE - AVRANCHES - 500016431.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 889 030.04€ au titre de 2020, dont :  
 - 63 459.43€ à titre non reductible dont 38 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 643.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 849 386.44€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 782.20€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	849 386.44	36.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 825 570.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	825 570.61	35.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 797.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°995 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES (500004718) sise 21, R du Docteur BECHET, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°98 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 697 426.77€ au titre de 2020, dont :  
 - 60 060.18€ à titre non reconductible dont 41 410.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 356.49€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 652 660.28€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 388.36€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	652 660.28	29.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 637 366.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	637 366.59	28.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 113.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
PUV - CERISY LA SALLE - 500014097

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV - CERISY LA SALLE (500014097) sise 0, R des Juifs, 50210, CERISY LA SALLE et gérée par l'entité dénommée CCAS Cerisy La Salle (500014030) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°131 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PUV - CERISY LA SALLE - 500014097.



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 114 860.42€, dont :  
- 16 478.76€ à titre non reconductible dont 15 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 99 360.42€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 280.03€.

Soit un prix de journée de 13.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 99 272.72€ (douzième applicable s'élevant à 8 272.73€)
- prix de journée de reconduction : 13.79€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Cerisy La Salle (500014030) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1108 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Le Teilleul" - 500002886

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Teilleul" (500002886) sise 4, R DES ECOLES, 50640, LE TEILLEUL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Le Teilleul" (500000849) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°153 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Le Teilleul" - 500002886.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 844 659.44€ au titre de 2020, dont :  
 - 14 424.56€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 84 367.15€ à titre non reconductible dont 32 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 670.56€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 799 776.60€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 648.05€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	799 776.60	47.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 862 355.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	862 355.85	51.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 862.99€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "Le Teilleul" (500000849) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1124 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RESIDENCE ANAÏS DE GROUCY" - 500012232

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE ANAÏS DE GROUCY" (500012232) sise 10, R de Bastogne, 50190, PERIERS et gérée par l'entité dénommée ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°298 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE ANAÏS DE GROUCY" - 500012232.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 039 721.38€ au titre de 2020, dont :  
 - 50 615.01€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 284 588.37€ à titre non reconductible dont 110 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 786.89€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 866 126.99€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 843.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 781 282.65	51.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	84 844.33	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 131 670.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 046 826.49	56.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	84 844.33	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 972.57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1003 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
S.A. Saint Gabriel - 500017314

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Saint-Gabriel" - GRANVILLE -  
500016811  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Le Parc Fleuri" - CAMBERNON -  
500016985

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;  
VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;  
Considérant La décision tarifaire initiale n°123 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A. Saint Gabriel (500017314) dont le siège est situé 54, R Jean ROSTAND, 50400, GRANVILLE, a été fixée à 1 267 827.80€, dont :
- 111 912.76€ à titre non reconductible dont 67 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 438.41€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 192 889.39€ et se répartit de la manière



suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 192 889.39 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016811	753 914.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016985	438 974.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016811	35.04	0.00	0.00	0.00
500016985	41.22	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 407.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 155 915.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 155 915.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016811	722 476.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016985	433 438.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016811	33.58	0.00	0.00	0.00
500016985	40.70	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 326.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A. Saint Gabriel (500017314) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1006 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE du PARC - 500005046

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée RESIDENCE du PARC (500005046) sise 3, R de Carbonnel, 50750, CANISY et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE du PARC (500001086) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°126 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE du PARC - 500005046.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 97 869.47€, dont :

- 1 191.58€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 46 574.10€ à titre non reconductible dont 13 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 84 273.68€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 022.81€.

Soit un prix de journée de 7.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 51 295.37€ (douzième applicable s'élevant à 4 274.61€)
- prix de journée de reconduction : 4.48€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE du PARC (500001086) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1131 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO - 500020185

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO (500020185) sise 0, R DU BOIS MARCEL, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°313 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO - 500020185.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 670 025.87€ au titre de 2020, dont :  
 - 264 870.75€ à titre non reconductible dont 75 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 45 686.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 548 839.69€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 069.97€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 773.93	43.95
UHR	0.00	0.00
PASA	59 118.09	0.00
Hébergement Temporaire	37 433.32	44.56
Accueil de jour	186 514.35	136.34

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 405 155.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 089.36	38.96
UHR	0.00	0.00
PASA	59 118.09	0.00
Hébergement Temporaire	37 433.32	44.56
Accueil de jour	186 514.35	136.34

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 096.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°999 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Merisiers" - BRECEY - 500014683

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Merisiers" - BRECEY (500014683) sise 1, Bd des Merisiers, 50370, BRECEY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE (500020607) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°105 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Les Merisiers" - BRECEY - 500014683.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 526 265.40€ au titre de 2020, dont :  
 - 54 148.30€ à titre non reconductible dont 34 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 853.70€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 484 911.70€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 409.31€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	484 911.70	35.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 476 474.67€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	476 474.67	35.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 706.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1000 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL - 500000880

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL -  
500004189

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°114 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) dont le siège est situé 21, R du rallye, 50290, BREHAL, a été fixée à 889 465.05€, dont :

- 16 588.32€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 172 549.83€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 566.48€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 829 104.41€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 829 104.41 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004189	829 104.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004189	40.25	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 092.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 814 758.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 814 758.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004189	814 758.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004189	39.55	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 896.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1126 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE PONTORSON - 500000088

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PONTORSON (500000088) sise 0, AV LA CHAUSSÉE VILLECHÉREL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°303 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE PONTORSON - 500000088.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 309 122.84€ au titre de 2020, dont :  
 - 54 456.12€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 282 043.81€ à titre non reconductible dont 106 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 228.81€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 175 165.97€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 597.16€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 043 400.55	52.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 686.72	41.47
Accueil de jour	84 078.70	186.84

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 427 940.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 296 175.34	57.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 686.72	41.47
Accueil de jour	84 078.70	186.84

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 285 661.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N°1116 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN - 500004221

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN (500004221) sise 0, R DES DOUETS, 50140, MORTAIN BOCAGE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°160 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RUE DES DOUETS - HL MORTAIN - 500004221.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 418 750.15€ au titre de 2020, dont :  
 - 56 756.17€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 322 253.09€ à titre non reconductible dont 13 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 40 112.96€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 337 259.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 278 104.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 144 550.91	52.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	168 428.01	46.48
Accueil de jour	24 280.18	97.90

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 512 232.67€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 319 524.48	55.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	168 428.01	46.48
Accueil de jour	24 280.18	97.90

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 292 686.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1128 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD - CH SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500004270

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500004270) sise 0, PL DE BRETAGNE, 50600, SAINT HILAIRE DU HARCOUET et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°309 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD - CH SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500004270.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 537 641.79€ au titre de 2020, dont :  
 - 42 461.23€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 198 311.78€ à titre non reconductible dont 77 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 045.44€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 436 365.73€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 030.48€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 292 633.28	48.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	97 438.94	85.40
Accueil de jour	46 293.51	445.13

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 650 372.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 506 639.83	52.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	97 438.94	85.40
Accueil de jour	46 293.51	445.13

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 864.36€.

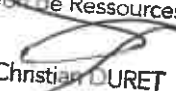
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocations de Ressources



Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1139 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES - 500012513

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES (500012513) sise 12, R JEAN GASTE, 50800, VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°338 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES - 500012513.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 785 723.25€ au titre de 2020, dont :  
 - 31 572.75€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 113 869.28€ à titre non reconductible dont 59 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 589.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 687 847.55€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 653.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 589 556.18	44.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 764.44	39.95
Accueil de jour	71 526.94	44.70

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 903 453.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 805 162.12	50.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 764.44	39.95
Accueil de jour	71 526.94	44.70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 621.12€.




- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1008 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY - 500014246

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY (500014246) sise 3, R Sabotiers, 50750, DANGY et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE du PARC (500001086) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°132 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY - 500014246.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 734 902.83€ au titre de 2020, dont :

- 11 506.04€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 128 310.94€ à titre non reconductible dont 25 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 812.85€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 702 336.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 528.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	702 336.96	53.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 688 004.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	688 004.94	52.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 333.74€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE du PARC (500001086) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1114 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Hortensias" - MARIGNY - 500002670

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Hortensias" - MARIGNY (500002670) sise 33, AV du 13 juin 1944, 50570, MARIGNY LE LOZON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON RETRAITE DE MARIGNY (500016779) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°157 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Les Hortensias" - MARIGNY - 500002670.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 980 785.42€ au titre de 2020, dont :  
 - 127 542.55€ à titre non reconductible dont 45 440.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 294.62€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 932 050.80€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 670.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	865 036.46	36.64
UHR	0.00	0.00
PASA	67 014.34	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 853 242.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	786 228.53	33.31
UHR	0.00	0.00
PASA	67 014.34	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 103.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON RETRAITE DE MARIGNY (500016779) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1125 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ELISABETH DE SURVILLE - PICAUVIL - 500004783

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ELISABETH DE SURVILLE - PICAUVIL (500004783) sise 0, RTE DE SAINT SAUVEUR, 50360, PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°300 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ELISABETH DE SURVILLE - PICAUVIL - 500004783.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 774 136.17€ au titre de 2020, dont :  
 - 345 567.06€ à titre non reconductible dont 119 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 850.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 640 785.81€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 065.48€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 253 892.57	50.15
UHR	0.00	0.00
PASA	119 929.93	0.00
Hébergement Temporaire	54 703.94	53.84
Accueil de jour	212 259.37	199.30

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 428 569.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 041 675.87	45.43
UHR	0.00	0.00
PASA	119 929.93	0.00
Hébergement Temporaire	54 703.94	53.84
Accueil de jour	212 259.37	199.30

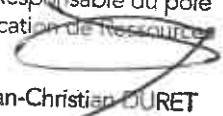
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 380.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1127 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD" LES TILLEULS" - REFFUVEILLE - 500013891

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD" LES TILLEULS" - REFFUVEILLE (500013891) sise 0, Le bourg, 50520, REFFUVEILLE et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE (500020607) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°306 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD" LES TILLEULS" - REFFUVEILLE - 500013891.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 251 054.62€ au titre de 2020, dont :  
 - 35 723.21€ à titre non reconductible dont 16 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 935.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 233 619.12€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 468.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	233 619.12	33.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 217 307.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	217 307.12	31.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 108.93€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1010 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD " Delivet" - DUCEY - 500002753

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " Delivet" - DUCEY (500002753) sise 0, bd Jean-Baptiste DELIVET, 50220, DUCEY LES CHERIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD " Delivet" - DUCEY (500000716) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°134 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD " Delivet" - DUCEY - 500002753.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 996 976.50€ au titre de 2020, dont :  
 - 34 699.77€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 229 186.56€ à titre non reconductible dont 73 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 749.35€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 897 377.26€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 114.77€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 658 782.45	49.22
UHR	0.00	0.00
PASA	67 325.81	0.00
Hébergement Temporaire	115 648.51	37.28
Accueil de jour	55 620.49	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 006 593.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 767 998.78	52.47
UHR	0.00	0.00
PASA	67 325.81	0.00
Hébergement Temporaire	115 648.51	37.28
Accueil de jour	55 620.49	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 216.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD " Delivet" - DUCEY (500000716) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocations de Ressources

  
Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N°1011 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Jardins d'Henriette" - 500019740

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Jardins d'Henriette" (500019740) sise 23, pl de la gare, 50610, JULLOUVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS JULLOUVILLE (500019732) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°139 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Les Jardins d'Henriette" - 500019740.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 692 113.77€ au titre de 2020, dont :  
 - 81 313.00€ à titre non reductible dont 27 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 424.62€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 654 189.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 515.76€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	638 895.60	40.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	15 293.55	21.85
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 616 454.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	601 160.81	38.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	15 293.55	21.85
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 371.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS JULLOUVILLE (500019732) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1102 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PRIVATEL - 250019965

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN RIVE DE SELUNE -  
500022140

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°155 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PRIVATEL (250019965) dont le siège est situé 0, ZI, 25870, DEVECEY, a été fixée à 1 167 032.08€, dont :

- 101 003.65€ à titre non reconductible dont 42 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 063.33€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 118 968.75€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 118 968.75 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500022140	1 118 968.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500022140	45.97	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 247.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 066 028.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 066 028.43 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500022140	1 066 028.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500022140	43.80	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 835.70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRIVATEL (250019965) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1012 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL - 500002779

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL (500002779) sise 9, AV Ernest CORBIN, 50320, LA HAYE PESNEL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°143 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL - 500002779.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 241 781.39€ au titre de 2020, dont :  
 - 22 759.33€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 146 928.72€ à titre non reconductible dont 41 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 838.52€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 164 563.20€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 046.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 563.21	51.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 255 890.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 255 890.42	55.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 657.53€.



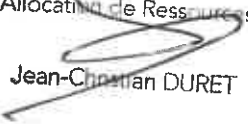
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1096 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LES ELIDES" DU DEZERT - 500016613

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES ELIDES" DU DEZERT (500016613) sise 1, La Touperrière, 50620, LE DEZERT et gérée par l'entité dénommée SARL "Les Elides" (500019302) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°144 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES ELIDES" DU DEZERT - 500016613.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 497 045.12€ au titre de 2020, dont :  
 - 47 584.43€ à titre non reconductible dont 28 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 472.52€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 467 072.60€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 922.72€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	467 072.60	32.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 449 460.69€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	449 460.69	31.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 455.06€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Les Elides" (500019302) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1132 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS SAINT PAIR SUR MER - 500020755

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Le Vallon" - SAINT PAIR SUR MER  
- 500020763

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°320 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT PAIR SUR MER (500020755) dont le siège est situé 255, R de la mairie, 50380, SAINT PAIR SUR MER, a été fixée à 1 062 924.50€, dont :

- 94 839.61€ à titre non reconductible dont 55 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 159.16€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 001 515.34€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 001 515.34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020763	968 604.89	0.00	0.00	32 910.45	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020763	34.37	29.97	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 459.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 977 428.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 977 428.65 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020763	944 518.20	0.00	0.00	32 910.45	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020763	33.51	29.97	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 452.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PAIR SUR MER (500020755) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1122 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" - 500002829

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" (500002829) sise 14, R Saint Martin, 50410, PERCY EN NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°296 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" - 500002829.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 106 893.28€ au titre de 2020, dont :  
 - 35 662.68€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 268 868.83€ à titre non reconductible dont 86 080.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 300.26€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 974 681.68€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 556.81€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 759 754.11	49.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	132 502.84	40.15
Accueil de jour	82 424.73	58.46

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 084 307.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 869 380.42	53.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	132 502.84	40.15
Accueil de jour	82 424.73	58.46

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 692.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1133 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS RESIDENCE MAISON SAINT MICHEL - 750061400

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Saint Michel" - ST PAIR SUR MER -  
500014113

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°317 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE MAISON SAINT MICHEL (750061400) dont le siège est situé 44, R CAMBRONNE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 765 249.12€, dont :

- 55 281.21€ à titre non reconductible dont 30 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 513.12€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 727 236.00€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 727 236.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500014113	727 236.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500014113	37.94	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 603.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 709 967.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 709 967.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500014113	709 967.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500014113	37.04	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 163.99€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE MAISON SAINT MICHEL (750061400) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1135 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE - 500000831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "AU BON ACCUEIL" - SARTILLY  
BAIE - 500002878

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°330 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE (500000831) dont le siège est situé 18, R de la Châtellerie, 50530, SARTILLY BAIE BOCAGE, a été fixée à 840 141.60€, dont :

- 13 584.16€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 155 908.75€ à titre non reconductible dont 28 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 327.11€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 791 522.41€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 791 522.41 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002878	791 522.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002878	51.90	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 960.20€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 780 349.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 780 349.99 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002878	780 349.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002878	51.17	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 029.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE (500000831) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N°1136 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL - 500002332

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL (500002332) sise 23, AV Maréchal FOCH, 50150, SOURDEVAL et gérée par l'entité dénommée Fondation Asile Saint Joseph (500010418) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°332 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL - 500002332.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 269 125.94€ au titre de 2020, dont :  
 - 133 407.05€ à titre non reconductible dont 59 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 851.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 192 274.76€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 356.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 274.76	38.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 135 718.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 718.89	36.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 643.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Asile Saint Joseph (500010418) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1134 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "MAISON D'ACCUEIL DU BEUVRON" - 500004817

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MAISON D'ACCUEIL DU BEUVRON" (500004817) sise 12, rte de Saint James, 50240, SAINT SENIER DE BEUVRON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON D'ACCUEIL (500012430) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°354 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "MAISON D'ACCUEIL DU BEUVRON" - 500004817.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 780 119.68€ au titre de 2020, dont :  
 - 115 075.76€ à titre non reconductible dont 38 900.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 430.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 731 789.38€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 982.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	602 809.00	37.45
UHR	0.00	0.00
PASA	66 994.63	0.00
Hébergement Temporaire	61 985.75	38.60
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 665 043.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	536 063.54	33.30
UHR	0.00	0.00
PASA	66 994.63	0.00
Hébergement Temporaire	61 985.75	38.60
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 420.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE LA MAISON D'ACCUEIL (500012430) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1137 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Quatre Saisons" - 500016670

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Quatre Saisons" (500016670) sise 47, R de la Fontaine St Pierre, 50420, TESSY BOCAGE et gérée par l'entité dénommée SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°334 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Les Quatre Saisons" - 500016670.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 551 215.11€ au titre de 2020, dont :  
 - 62 342.89€ à titre non reconductible dont 30 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 757.92€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 520 457.19€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 371.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	520 457.19	35.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 488 872.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	488 872.22	33.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 739.35€.



Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1138 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "La Clairière des Bernardins" - 500000492

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Clairière des Bernardins" (500000492) sise 5, R des Bernardins, 50160, TORIGNY LES VILLES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°336 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "La Clairière des Bernardins" - 500000492.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 890 839.14€ au titre de 2020, dont :  
 - 34 426.64€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 106 390.03€ à titre non reconductible dont 74 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 314.25€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 793 811.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 484.30€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 638 551.64	46.51
UHR	0.00	0.00
PASA	57 138.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	98 121.82	51.11

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 023 667.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 868 407.65	53.04
UHR	0.00	0.00
PASA	57 138.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	98 121.82	51.11

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 638.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 25/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1280 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR BECQUEREL - 500003959

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/03/2017 de la structure AJ dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR BECQUEREL (500003959) sise 15, R FRANCHE COMTÉ, 50130, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°563 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR BECQUEREL - 500003959.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 110 212.38€, dont :  
- 20 546.91€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 101.38€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 95 111.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 925.92€.

Soit un prix de journée de 39.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 90 477.59€ (douzième applicable s'élevant à 7 539.80€)
- prix de journée de reconduction : 36.82€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du rôle  
Allocation de ressources  
  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1232 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "SAINT FRANCOIS"-BARNEVILLE-CART - 500003017

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT FRANCOIS"-BARNEVILLE-CART (500003017) sise 2, R Jeanne PROVOST, 50270, BARNEVILLE CARTERET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-BARNEVILLE (500012455) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°113 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "SAINT FRANCOIS"-BARNEVILLE-CART - 500003017.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 956 321.20€ au titre de 2020, dont :  
 - 108 486.06€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 32 652.99€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 868 668.21€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 389.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	868 668.21	31.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 847 835.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	847 835.14	30.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 652.93€.



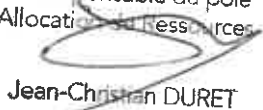
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-BARNEVILLE (500012455) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocations et Ressources



Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1231 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA - 500014220

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA (500014220) sise 3, R DES ECOLIERS, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°115 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA - 500014220.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 662 929.06€ au titre de 2020, dont :  
 - 53 778.92€ à titre non reconductible dont 32 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 630 179.06€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 514.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	617 716.46	37.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 462.60	34.05
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 614 947.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	602 485.21	36.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 462.60	34.05
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 245.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURÉT

DECISION TARIFAIRE N°1267 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS BRICQUEBEC-EN-COTENTIN - 500010202

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Les Hortensias" - BRICQUEBEC -  
500016365

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°118 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (500010202) dont le siège est situé 0, Pl de la Mairie, 50260, BRICQUEBEC EN COTENTIN, a été fixée à 349 884.49€, dont :

- 22 701.12€ à titre non reconductible dont 19 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 536.21€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 330 348.28€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 330 348.28 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016365	330 348.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016365	37.61	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 27 529.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 345 934.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 345 934.97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016365	345 934.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016365	39.38	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 28 827.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (500010202) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1240 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD de CARQUEBUT - 500002746

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD de CARQUEBUT (500002746) sise 6, R JACQUES DESIRE PERROTTE, 50480, SAINTE MERE EGLISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE CARQUEBUT (500000708) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°120 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD de CARQUEBUT - 500002746.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 906 105.24€ au titre de 2020, dont :  
 - 15 635.98€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 95 222.12€ à titre non reconductible dont 30 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 606.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 857 681.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 473.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	789 315.97	51.87
UHR	0.00	0.00
PASA	68 365.18	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 919 592.60€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	851 227.42	55.94
UHR	0.00	0.00
PASA	68 365.18	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 632.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CARQUEBUT (500000708) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1229 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LEMPERIERE" - CERENCES - 500004668

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LEMPERIERE" - CERENCES (500004668) sise 25, R Principale, 50510, CERENCES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MR LEMPERIERE-LEFEBURE (500018783) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°124 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LEMPERIERE" - CERENCES - 500004668.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 974 075.85€ au titre de 2020, dont :  
 - 171 865.06€ à titre non reconductible dont 48 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 38 320.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 887 755.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 979.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	821 206.98	37.57
UHR	0.00	0.00
PASA	66 548.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 802 210.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 662.20	33.66
UHR	0.00	0.00
PASA	66 548.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 850.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MR LEMPERIERE-LEFEBURE (500018783) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1223 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "L'ABBAYE"-CERISY LA FORET - 500016621

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'ABBAYE"-CERISY LA FORET (500016621) sise 13, AV II DIVISI INFAN INDIAN HEAD, 50680, CERISY LA FORET et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°125 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "L'ABBAYE"-CERISY LA FORET - 500016621.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 865 038.87€ au titre de 2020, dont :  
 - 84 566.92€ à titre non reconductible dont 55 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 482.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 808 056.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 338.03€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	808 056.41	39.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 780 471.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	780 471.95	38.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 039.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°1211 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD - CH CARENTAN - 500012208

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH CARENTAN (500012208) sise 1, AV QUI QU'EN GROGNE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°119 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD - CH CARENTAN - 500012208.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 077 167.30€ au titre de 2020, dont :  
 - 91 421.39€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 307 705.69€ à titre non reconductible dont 175 650.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 690.33€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 837 116.28€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 403 093.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 293 313.67	52.10
UHR	332 391.82	0.00
PASA	86 649.78	0.00
Hébergement Temporaire	46 307.74	42.33
Accueil de jour	78 453.27	57.94

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 430 447.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 886 644.90	59.30
UHR	332 391.82	0.00
PASA	86 649.78	0.00
Hébergement Temporaire	46 307.74	42.33
Accueil de jour	78 453.27	57.94

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 452 537.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1227 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH COUTANCES - 500000393

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES -  
500004239

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°812 en date du 09/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH COUTANCES (500000393) dont le siège est situé 0, R DE LA GARE, 50208, COUTANCES, a été fixée à 3 941 914.65€, dont :

- 65 472.83€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;

- 436 845.38€ à titre non reconductible dont 118 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 341.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 784 836.63€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 784 836.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004239	3 701 760.59	0.00	57 614.52	25 461.52	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004239	49.58	49.63	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 315 403.05€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 989 826.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 989 826.17 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004239	3 906 750.13	0.00	57 614.52	25 461.52	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004239	52.32	49.63	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 332 485.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH COUTANCES (500000393) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1243 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO - 500000112

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE SAINT-LO - 500012190

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°170 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) dont le siège est situé 715, R DUNANT, 50009, SAINT LO, a été fixée à 1 228 538.09€, dont :

- 19 538.01€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 178 292.83€ à titre non reconductible dont 62 200.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 623.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 136 945.90€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 136 945.90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500012190	1 104 837.79	0.00	0.00	32 108.11	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500012190	52.94	53.51	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 745.49€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 194 631.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 194 631.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500012190	1 162 523.56	0.00	0.00	32 108.11	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500012190	55.70	53.51	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 552.64€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1274 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE GROS HETRE - CHPC - 500004536

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GROS HETRE - CHPC (500004536) sise 2, R ARISTIDE BRIAND, 50130, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°129 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE GROS HETRE - CHPC - 500004536.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 899 201.28€ au titre de 2020, dont :  
 - 83 126.70€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 397 127.57€ à titre non reconductible dont 160 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 343.21€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 685 294.72€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 390 441.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 275 224.28	54.24
UHR	247 416.48	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	96 456.22	52.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 106 223.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 696 152.82	59.58
UHR	247 416.48	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	96 456.22	52.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 425 518.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1252 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE PAYS VALOGNAIS DE VALOGNES - 500004197

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PAYS VALOGNAIS DE VALOGNES (500004197) sise 0, AV DU 8 MAI 1945, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°180 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE PAYS VALOGNAIS DE VALOGNES - 500004197.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 606 812.60€ au titre de 2020, dont :  
 - 44 078.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 153 864.10€ à titre non reconductible dont 99 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 938.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 478 334.73€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 527.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 478 334.73	53.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 781 383.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 781 383.63	59.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 781.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1238 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS COUTANCES - 500009105

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD Constantia - COUTANCES -  
500005038

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°156 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS COUTANCES (500009105) dont le siège est situé 15, R du Palais de Justice, 50200, COUTANCES, a été fixée à 680 203.67€, dont :

- 66 006.18€ à titre non reconductible dont 34 300.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 194.79€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 638 708.88€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.



- personnes âgées : 638 708.88 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500005038	568 409.45	0.00	0.00	0.00	70 299.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500005038	35.38	0.00	58.58	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 53 225.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 619 973.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 619 973.10 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500005038	549 673.67	0.00	0.00	0.00	70 299.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500005038	34.22	0.00	58.58	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 51 664.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

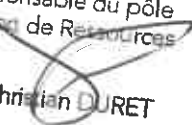
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS COUTANCES (500009105) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1241 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE - 500023882

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE -  
500004957

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD de CREANCES - 500016837

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°315 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE (500023882) dont le siège est situé 20, Che des Aubépines, 50250, LA HAYE, a été fixée à 2 036 545.03€, dont :

- 156 148.60€ à titre non reconductible dont 93 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 862.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 932 183.03€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 932 183.03 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004957	868 038.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016837	916 541.17	0.00	57 138.34	18 205.99	72 259.15	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004957	37.82	0.00	0.00	0.00
500016837	37.44	25.29	58.75	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 015.25€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 936 930.20€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 936 930.20 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004957	880 531.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016837	908 795.53	0.00	57 138.34	18 205.99	72 259.15	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004957	38.37	0.00	0.00	0.00
500016837	37.12	25.29	58.75	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 410.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE (500023882) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1224 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "L'Aubade" - FLAMANVILLE - 500016357

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'Aubade" - FLAMANVILLE (500016357) sise 2, R du Valmanoir, 50340, FLAMANVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°161 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "L'Aubade" - FLAMANVILLE - 500016357.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 649 182.86€ au titre de 2020, dont :  
 - 72 932.28€ à titre non reconductible dont 36 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 439.79€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 610 243.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 853.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	602 460.96	36.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	7 782.11	21.26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 576 250.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	568 468.47	34.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	7 782.11	21.26
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 020.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du Pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°1235 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES - 500013628

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES (500013628) sise 17, R l'Aunay, 50620, GRAIGNES MESNIL ANGOT et gérée par l'entité dénommée SARL Maison de retraite Saint Michel (500001227) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°162 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES - 500013628.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 350 107.05€ au titre de 2020, dont :  
 - 28 709.94€ à titre non reconductible dont 17 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 731.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 330 875.75€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 572.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	330 875.75	34.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 321 397.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	321 397.11	33.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 783.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Maison de retraite Saint Michel (500001227) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1258 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE "L'ERMITAGE" - 500018866

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "L'ERMITAGE" (500018866) sise 40, AV Etienne LECARPENTIER, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°152 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "L'ERMITAGE" - 500018866.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 219 738.31€ au titre de 2020, dont :  
 - 158 306.52€ à titre non reconductible dont 67 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 606.23€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 142 132.08€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 177.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 006 676.67	46.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 483.59	40.51
Accueil de jour	90 971.82	84.70

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 061 431.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 976.38	42.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 483.59	40.51
Accueil de jour	90 971.82	84.70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 452.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

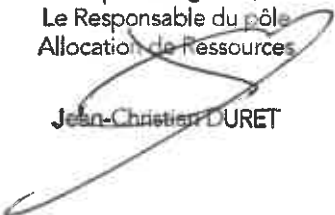
Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N°1219 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "La Bucaille" - CHERBOURG-OCTEVI - 500004585

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Bucaille" - CHERBOURG-OCTEVI (500004585) sise 7, R de la Bucaille, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée Association Maison de La Bucaille (500019922) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°133 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "La Bucaille" - CHERBOURG-OCTEVI - 500004585.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 264 161.79€ au titre de 2020, dont :  
 - 74 787.18€ à titre non reconductible dont 50 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 459.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 203 202.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 266.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 120 977.02	40.36
UHR	0.00	0.00
PASA	67 906.69	0.00
Hébergement Temporaire	14 319.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 189 374.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 148.83	39.86
UHR	0.00	0.00
PASA	67 906.69	0.00
Hébergement Temporaire	14 319.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 114.55€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Maison de La Bucaille (500019922) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1217 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS SAINT LO - 500009147

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Fontaine Fleury"-ST LO - 500004940

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°169 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT LO (500009147) dont le siège est situé 7, R JEAN DUBOIS, 50008, SAINT LO, a été fixée à 869 873.06€, dont :

- 71 036.65€ à titre non reconductible dont 39 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 830 873.06€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 830 873.06 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004940	830 873.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004940	39.25	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 239.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 806 394.79€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 806 394.79 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004940	806 394.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004940	38.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 199.57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT LO (500009147) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°1225 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LE CLOS À FROMENT - LA GLACERIE - 500019328

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE CLOS À FROMENT - LA GLACERIE (500019328) sise 0, R Pierre et Marie CURIE, 50470, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°163 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LE CLOS À FROMENT - LA GLACERIE - 500019328.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 344 823.56€ au titre de 2020, dont :  
 - 216 768.12€ à titre non reconductible dont 74 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 164.31€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 246 159.25€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 846.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 405.94	41.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 371.51	36.69
Accueil de jour	73 381.80	73.38

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 128 055.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 004 302.13	37.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 371.51	36.69
Accueil de jour	73 381.80	73.38

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 004.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1251 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD KORIAN LA GOÉLETTE - 500019229

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA GOÉLETTE (500019229) sise 0, R Surcouf, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°159 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA GOÉLETTE - 500019229.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 985 277.09€ au titre de 2020, dont :  
 - 76 825.04€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 930 277.09€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 523.09€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	905 435.55	33.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 841.54	44.68
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 908 452.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 610.51	32.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 841.54	44.68
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 704.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1222 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "La Quincampoise" - 500010244

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Quincampoise" (500010244) sise 15, R DE FRANCHE COMTE, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°151 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "La Quincampoise" - 500010244.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 069 479.98€ au titre de 2020, dont :  
- 64 615.28€ à titre non reconductible dont 54 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 014 979.98€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 581.66€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 014 979.98	35.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASE, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 014 738.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 014 738.99	34.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 561.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1221 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" - 500020649

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "La Demeure du Maupas" -  
CHERBOURG - 500020656

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°154 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" (500020649) dont le siège est situé 16, R du Maupas, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN, a été fixée à 1 037 587.52€, dont :

- 135 187.37€ à titre non reconductible dont 44 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 493.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 971 594.09€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 971 594.09 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020656	946 945.56	0.00	0.00	24 648.53	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020656	34.08	34.62	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 966.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 902 400.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 902 400.15 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020656	877 751.62	0.00	0.00	24 648.53	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020656	31.59	34.62	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 200.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" (500020649) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe PIRET



DECISION TARIFAIRE N°1247 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DU VAL DE SAIRE-ST VAAST - 500002860

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE-ST VAAST (500002860) sise 2, R du 8 mai 1945, 50550, SAINT VAAST LA HOUGUE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°178 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE-ST VAAST - 500002860.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 739 953.44€ au titre de 2020, dont :  
 - 34 535.76€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 211 471.30€ à titre non reconductible dont 72 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 808.61€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 633 376.95€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 114.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 633 376.95	41.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 732 184.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 732 184.26	43.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 348.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1228 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Le Versailles Normand" - 500016506

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Versailles Normand" (500016506) sise 10, che de la Planque, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée SARL "Le Versailles Normand" (500016498) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°181 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "Le Versailles Normand" - 500016506.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 836 509.58€ au titre de 2020, dont :  
 - 137 449.92€ à titre non reconductible dont 15 557.60€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 33 697.51€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 787 254.47€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 604.54€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	787 254.47	36.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 699 059.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	699 059.66	32.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 254.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Le Versailles Normand" (500016498) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES LICES-ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500002852

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LICES-ST SAUVEUR LE VICOMTE (500002852) sise 17, R DES LICES JOURDAN, 50390, SAINT SAUVEUR LE VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°177 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES LICES-ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500002852.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 661 130.99€ au titre de 2020, dont :  
 - 29 151.24€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 155 522.31€ à titre non reconductible dont 74 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 46.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 572 509.17€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 042.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 490 052.75	44.44
UHR	0.00	0.00
PASA	82 456.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 709 550.88€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 627 094.46	48.53
UHR	0.00	0.00
PASA	82 456.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 462.57€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1260 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE ROCHEBRUNE- MONTMARTIN - 500016480

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ROCHEBRUNE- MONTMARTIN (500016480) sise 4, che sous les jardins, 50590, MONTMARTIN SUR MER et gérée par l'entité dénommée ROCHE BRUNE (260010145) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°165 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ROCHEBRUNE- MONTMARTIN - 500016480.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 933 995.78€ au titre de 2020, dont :  
 - 129 753.96€ à titre non reconductible dont 43 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 598.57€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 888 397.21€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 033.10€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 397.21	51.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 241.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	804 241.82	46.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 020.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ROCHE BRUNE (260010145) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1257 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD Pierre BEREGOVOY - 500004122

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD Pierre BEREGOVOY (500004122) sise 0, AV de Tourville, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°158 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Pierre BEREGOVOY - 500004122.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 880 617.73€ au titre de 2020, dont :  
 - 52 890.10€ à titre non reconductible dont 43 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 163.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 836 454.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 704.53€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	822 063.73	37.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 390.68	71.95
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 835 691.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	821 300.67	37.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 390.68	71.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 640.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1230 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RENE ET LUCILE SCHMITT" - 500004841

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RENE ET LUCILE SCHMITT" (500004841) sise 10, R du Roule, 50108, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE RENE SCHMITT (500012463) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°150 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RENE ET LUCILE SCHMITT" - 500004841.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 179 589.00€ au titre de 2020, dont :  
 - 128 813.45€ à titre non reconductible dont 73 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 184.54€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 101 904.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 825.37€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 904.46	39.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 050 775.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 050 775.55	38.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 564.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE RENE SCHMITT (500012463) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1246 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DEMEURE SAINT CLAIR - 500004346

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DEMEURE SAINT CLAIR (500004346) sise 17, R DE LA LIBERATION, 50680, SAINT CLAIR SUR L ELLE et gérée par l'entité dénommée La Demeure de Saint- Clair (250018652) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°167 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DEMEURE SAINT CLAIR - 500004346.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 974 048.24€ au titre de 2020, dont :  
 - 98 625.37€ à titre non reconductible dont 45 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 612.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 921 935.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 828.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	921 935.96	42.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 875 422.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	875 422.87	40.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 951.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Demeure de Saint- Clair (250018652) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1213 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS St Pierre Eglise - 500023890

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD " L'ESPERANCE"-ST PIERRE  
EGLISE - 500002431

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°175 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS St Pierre Eglise (500023890) dont le siège est situé 0, pl DE L'ABBE ST PIERRE, 50330, SAINT PIERRE EGLISE, a été fixée à 943 627.79€, dont :

- 79 072.94€ à titre non reconductible dont 46 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 102.78€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 882 025.01€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 882 025.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002431	784 962.75	0.00	0.00	26 414.55	70 647.71	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002431	33.00	37.20	62.63	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 73 502.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 872 719.47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 872 719.47 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002431	775 657.21	0.00	0.00	26 414.55	70 647.71	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002431	32.60	37.20	62.63	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 726.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

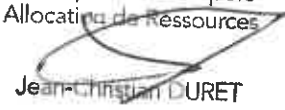
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Pierre Eglise (500023890) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N°1268 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR VILLAGES - 500013578

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR VILLAGES (500013578) sise 2, R Blanche de Castille, 50490, SAINT SAUVEUR VILLAGES et gérée par l'entité dénommée EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR VILLAGES (500001219) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°176 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR VILLAGES - 500013578.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 123 977.30€ au titre de 2020, dont :  
 - 20 953.03€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 301 165.13€ à titre non reconductible dont 34 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 881.03€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 062 619.75€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 551.65€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 062 619.76	48.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 946 399.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	946 399.35	43.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 866.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR VILLAGES (500001219) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocations de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1265 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LA SERENITE" - 500016993

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA SERENITE" (500016993) sise 47, R Adrien GIRETTES, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°179 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LA SERENITE" - 500016993.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 580 790.60€ au titre de 2020, dont :  
 - 81 946.83€ à titre non reconductible dont 24 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 751.45€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 555 539.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 294.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	555 539.15	41.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 503 936.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	503 936.30	37.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 994.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°1215 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS Demeure du Bois Ardent - 750060964

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "DEMEURE DU BOIS ARDENT"-ST  
LO - 500017496

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°173 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS Demeure du Bois Ardent (750060964) dont le siège est situé 10, R Blaise DESGOFFE, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 999 065.19€, dont :

- 78 180.38€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 045.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 945 019.99€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 945 019.99 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500017496	935 265.97	0.00	0.00	9 754.02	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500017496	35.86	30.01	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 751.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 920 884.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 920 884.80 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500017496	911 130.78	0.00	0.00	9 754.02	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500017496	34.94	30.01	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 740.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS Demeure du Bois Ardent (750060964) et aux structures concernées.



Fait à SAINT-LO,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1308 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG - 500000765

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD. - MONTEBOURG - 500013107

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA DEMEURE CASSINE -  
MONTEBOURG - 500002803

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°608 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) dont le siège est situé 0, RTE D'HUBERVILLE, 50310, MONTEBOURG, a été fixée à 2 240 831.11€, dont :

- 43 468.86€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 117 607.62€ à titre non reconductible dont 73 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 228.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 134 868.08€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 134 868.08 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002803	1 464 166.91	0.00	68 830.60	65 063.63	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	536 806.94

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002803	50.37	36.25	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	39.64

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 905.67€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 320 449.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 320 449.05 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002803	1 670 341.23	0.00	68 830.60	65 063.63	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	516 213.59

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002803	57.47	36.25	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	38.12

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 193 370.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1314 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS - 500002761

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS (500002761) sise 15, R Emile POIRIER, 50250, LA HAYE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS (500000724) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°141 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS - 500002761.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 72 862.13€, dont :

- 1 357.21€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 14 436.77€ à titre non reconductible dont 4 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 68 183.53€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 681.96€.

Soit un prix de journée de 17.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 58 425.36€ (douzième applicable s'élevant à 4 868.78€)
- prix de journée de reconduction : 14.61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

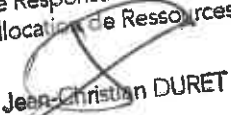
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS (500000724) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1301 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE LA VIEILLE EGLISE - 500002787

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée MAISON DE RETRAITE LA VIEILLE EGLISE (500002787) sise 0, LA VIEILLE EGLISE, 50250, MONTSANELLE et gérée par l'entité dénommée Maison de Retraite La Vieille Eglise (500000740) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°292 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LA VIEILLE EGLISE - 500002787.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 84 212.36€, dont :

- 1 494.30€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 19 885.28€ à titre non reconductible dont 5 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 883.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 74 081.74€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 173.48€.

Soit un prix de journée de 17.27€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 64 327.08€ (douzième applicable s'élevant à 5 360.59€)
- prix de journée de reconduction : 14.80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Maison de Retraite La Vieille Eglise (500000740) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christien DURET



DECISION TARIFAIRE N°1300 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL (500002811) sise 0, La lande, 50250, NEUFMESNIL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°293 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 187 244.06€, dont :

- 2 744.58€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 69 094.65€ à titre non reconductible dont 12 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 173 371.77€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 447.65€.

Soit un prix de journée de 25.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 118 149.41€ (douzième applicable s'élevant à 9 845.78€)
- prix de journée de reconduction : 17.04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1299 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE "Les Hirondelles" - 500004833

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE "Les Hirondelles" (500004833) sise 13, R DE LA VIEILLARDIERE, 50600, GRANDPARIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "Les Hirondelles" (500001078) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°349 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE "Les Hirondelles" - 500004833.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 284 472.29€, dont :  
- 57 307.25€ à titre non reconductible dont 39 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 889.05€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 237 583.24€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 798.60€.

Soit un prix de journée de 3.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 227 165.04€ (douzième applicable s'élevant à 18 930.42€)
- prix de journée de reconduction : 3.77€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "Les Hirondelles" (500001078) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1315 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD - SAINTE MERE EGLISE - 500000807

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE - 500019138

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - SAINTE MERE EGLISE -  
500002845

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°593 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) dont le siège est situé 36, R DU CAP DE LAINE, 50480, SAINTE MERE EGLISE, a été fixée à 1 531 715.52€, dont :

- 30 370.96€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 95 403.55€ à titre non reconductible dont 56 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 460 530.04€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 460 530.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002845	1 072 309.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019138	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	388 220.77

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002845	48.51	0.00	0.00	0.00
500019138	0.00	0.00	0.00	35.36

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 121 710.84€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 597 968.96€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 597 968.96 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002845	1 191 742.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019138	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	406 226.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002845	53.92	0.00	0.00	0.00
500019138	0.00	0.00	0.00	37.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 164.08€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1317 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - BEAUMONT HAGUE - 500020144

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BEAUMONT HAGUE (500020144) sise 1, PL DE LA MAIRIE, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°745 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - BEAUMONT HAGUE - 500020144.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 607 437.97€ au titre de 2020 dont :

- 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 597 437.97€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 597 437.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 786.50€).  
Le prix de journée est fixé à 36.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 335.60
	- dont CNR	1 579.72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	450 407.23
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 786.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	624 529.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	607 437.97
	- dont CNR	11 579.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 091.16
	TOTAL Recettes	624 529.13

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 618 500.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 618 500.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 541.75€).
- Le prix de journée est fixé à 37.55€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1323 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - HL DE CARENTAN - 500019088

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - HL DE CARENTAN (500019088) sise 1, AV QUI QU'EN GROGNE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°743 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - HL DE CARENTAN - 500019088.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 418 798.72€ au titre de 2020 dont :

- 9 566.67€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 6 700.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 407 315.39€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 407 315.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 942.95€).  
Le prix de journée est fixé à 37.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 777.07
	- dont CNR	270.88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 933.21
	- dont CNR	6 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 088.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	418 798.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	418 798.72
	- dont CNR	6 970.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 411 827.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 411 827.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 318.99€).
- Le prix de journée est fixé à 37.51€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1325 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - SAINT-LO - 500012083

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-LO (500012083) sise 84, R DU BOIS ARDENT, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT LO (500009147) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°741 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - SAINT-LO - 500012083.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 582 232.65€ au titre de 2020 dont :

- 9 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 572 732.65€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 572 732.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 727.72€).  
Le prix de journée est fixé à 39.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 117.87
	- dont CNR	12 739.98
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 300.27
	- dont CNR	11 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 094.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>636 512.72</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	582 232.65
	- dont CNR	24 239.98
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 093.36
		<b>TOTAL Recettes</b>

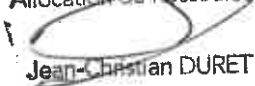
Dépenses exclues du tarif : 36 186.71€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 581 287.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 581 287.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 440.59€).
- Le prix de journée est fixé à 39.71€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT LO (500009147) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N° 1331 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) sise 17, R DES LICES, 50390, SAINT SAUVEUR LE VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°742 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 375 550.71€ au titre de 2020 dont :

- 7 937.39€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 364 582.02€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 364 582.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 381.84€). Le prix de journée est fixé à 41.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 842.05
	- dont CNR	27 943.45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 945.44
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 763.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	375 550.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	375 550.71
	- dont CNR	34 943.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	375 550.71

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 340 607.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 340 607.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 383.94€).
- Le prix de journée est fixé à 38.78€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO , Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1332 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR - 500020011

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR (500020011) sise 77, R SAINT THOMAS, 50760, BARFLEUR et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°737 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR - 500020011.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 565 591.96€ au titre de 2020 dont :

- 12 849.71€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 548 167.10€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 548 167.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 680.59€).  
Le prix de journée est fixé à 37.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 944.70
	- dont CNR	2 036.58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 334.94
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 913.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	566 193.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	565 591.96
	- dont CNR	13 036.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	601.56
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 553 156.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 553 156.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 096.41€).
- Le prix de journée est fixé à 37.78€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO , Le 27/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1152 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ACAIS - 500016787

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME ACAIS - 500000336

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ACAIS - 500002712

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE - 500004924

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME ACAIS - 500019765

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACAIS - 500020060

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°549 en date du 01/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACAIS (500016787) dont le siège est situé 0, , 50102, CHERBOURG EN COTENTIN, a été fixée à 14 904 087.15€, dont :

- 124 575.62€ à titre non reconductible dont 230 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 674 087.15€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 674 087.15 €  
(dont 14 674 087.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	3 002 973.73	4 710 012.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 343 297.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 737 777.43	107 655.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	43 898.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 728 472.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	382.69	209.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	60.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	222.51	168.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	197.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 222 840.60 (dont 1 222 840.60€ imputable à l'Assurance Maladie)



## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 802 011.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 802 011.53 €

(dont 14 802 011.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	3 079 766.12	4 794 562.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 320 386.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 709 784.48	129 131.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	43 898.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 724 482.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	392.48	213.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	59.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	220.24	202.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	197.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 233 500.97 (dont 1 233 500.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAIS (500016787) et aux structures concernées.

Fait à , *St Lo*

Le *27/11/2020*

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,

*[Signature]*  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1101 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS ADSEAM - 500010327

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LES BONNS VENTS" - MORTAIN - 500000344

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM - SAINT HILAIRE DU HARCQUET - 500012588

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - SAINT HILAIRE DU HARCQUET - 500013065

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME "LES BONNS VENTS" - 500020086

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°231 en date du 01/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ADSEAM (500010327) dont le siège est situé 64, R DE LA MARNE, 50000, SAINT LO, a été fixée à 6 600 089.14€, dont :

- 140 471.49€ à titre non reconductible dont 130 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 470 089.14€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 470 089.14 €  
(dont 6 470 089.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 272 506.58	715 269.50	0.00	88 279.96	0.00	0.00	0.00
500012588	319 348.66	550 005.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 069 084.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 455 595.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	269.86	224.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500012588	426.37	293.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	220.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	119.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 539 174.09€. (dont 539 174.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 459 617.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 459 617.65 €  
(dont 6 459 617.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 257 451.93	710 531.06	0.00	87 695.12	0.00	0.00	0.00
500012588	325 532.15	560 654.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 063 172.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 454 579.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	268.07	223.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500012588	434.62	299.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	218.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	119.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 301.46€ (dont 538 301.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADSEAM (500010327) et aux structures concernées.

Fait à , *STL*

Le *27/11/2020*

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
 et par délégation,  
 Le responsable du pôle  
 Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1140 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.M.S.H. - 500022876

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE - 500018825

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°237 en date du 01/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.M.S.H. (500022876) dont le siège est situé 51, R MILLECENT, 50440, LA HAGUE, a été fixée à 1 260 278.83€, dont :  
- 29 060.88€ à titre non reconductible dont 20 400.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 239 878.83€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 239 878.83 €  
(dont 1 239 878.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	1 239 878.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	56.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 323.24€.  
(dont 103 323.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 231 217.95€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 231 217.95 €  
(dont 1 231 217.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	1 231 217.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	56.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 102 601.50€  
(dont 102 601.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.S.H. (500022876) et aux structures concernées.

Fait à, **STLO**

Le **27/11/2020**

Le Directeur Général

~~Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Administratif Ressources~~

Jean-Christian DURET



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – 2024 DE**

**L'ASSOCIATION AGAPEI (50 001 042 6)**

Pour les établissements et services suivants :

IME « Henri Wallon » - Granville - 50 000 032 8  
CAFS de l'IME de Granville – 50 001 977 3  
SESSAD IME H. Wallon – 50 002 005 2  
ESAT Granville – 50 001 328 9  
EAM Granville – 50 002 017 7

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 publiée au journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5/06/2020 publié au Journal Officiel du 9/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationales des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE – à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18 juin 2020 entre l'entité dénommée AGAPEI sise 387 rue Saint Nicolas à Granville et les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de la Manche, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

- ARTICLE 2 A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGAPEI sise 387 rue Saint Nicolas à Granville a été fixée à 5 559 281,86 € dont
- 146 833,60 € à titre non reconductible dont 105 300 € à titre non reconductible au titre de la prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 105 300 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 453 981,86 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

FINESS	Internat	Semi-internat	Externat
50 000 032 8		2 510 187,16 €	
50 001 977 3	754 543,91 €		
50 002 005 2			707 805,06 €
50 001 328 9		831 590,16 €	
50 002 017 7	473 748,11 €	176 107,46 €	

FINESS	Internat	Semi-internat
50 000 032 8		174,32 €
50 001 977 3	225,64 €	

ARTICLE 3 Considérant les facturations et les versements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020 pour un total de 2 727 705,62 € détaillé ci-après, la quote-part de la dotation globalisée commune (hors versement de la prime COVID mentionnée à l'article 1) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 s'élève à 2 726 276,24 € répartie comme suit :

FINESS	DOTATION ANNUELLE	VERSEMENTS du 01/01/2020 au 30/06/2020	DOTATION du 01/07/2020 au 31/12/2020
50 000 032 8	2 510 187,16 €	1 275 279,08 €	1 234 908,08 €
50 001 977 3	754 543,91 €	377 406,54 €	377 137,37 €
50 002 005 2	707 805,06 €	358 242,00 €	349 563,06 €
50 001 328 9	831 590,16 €	404 616 €	426 974,16 €
50 002 017 7	649 855,57 €	312 162 €	337 693,57 €
	TOTAL 5 453 981,86 €	2 727 705,62 €	2 726 276,24 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

- o 454 379,37 € imputable à l'Assurance Maladie

ARTICLE 4 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 603 125,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Internat	Semi-internat	Externat
50 000 032 8		2 564 899,36 €	
50 001 977 3	868 826,31 €		
50 002 005 2			722 933,46 €
50 001 328 9		816 518,16 €	
50 002 017 7	459 235,47 €	170 712,50 €	

FINESS	Internat	Semi-internat
50 000 032 8		178,12 €

50 001 977 3	259,82 €	
--------------	----------	--

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

- o 466 927,10 € imputable à l'Assurance Maladie

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 Le Directeur Général de l'ARS de Normandie sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire : AGAPEI (50 001 042 6) et aux structures concernées.

Fait à, *St Lo*

Le *27/11/2020*

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - BRECEY - 500016951

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BRECEY (500016951) sise 7, R LOUIS RENÉ LE BERRIAYS, 50370, BRECEY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE (500020607) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°735 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - BRECEY - 500016951.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 569 432.26€ au titre de 2020 dont :

- 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 554 432.26€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 554 432.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 202.69€).  
Le prix de journée est fixé à 39.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 726.41
	- dont CNR	1 340.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 862.08
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 105.53
	- dont CNR	5 761.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	573 694.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	569 432.26
	- dont CNR	22 101.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 261.76
	TOTAL Recettes	573 694.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 556 614.79€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 556 614.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 384.57€).
- Le prix de journée est fixé à 40.02€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1428 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG - 500009188

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG (500009188) sise 260, R DES NOISETIERS, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE- CHERBOURG (500010400) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1336 en date du 27/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG - 500009188.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 338 086.48€ au titre de 2020 dont :

- 28 500.40€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 309 586.08€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 309 586.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 132.17€).  
Le prix de journée est fixé à 37.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 030.54
	- dont CNR	9 343.88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 085 920.04
	- dont CNR	28 500.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 791.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 361 742.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 338 086.48
	- dont CNR	37 844.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 655.56
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 323 897.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 323 897.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 324.81€).
- Le prix de journée est fixé à 38.08€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG (500010400) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DJURET

DECISION TARIFAIRE N°1085 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ISEMA AAJD MANCHE - 500021324

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/09/2010 de la structure EEEH dénommée ISEMA AAJD MANCHE (500021324) sise 2, LE HAUT BOURG, 50670, SAINT MICHEL DE MONTJOIE et gérée par l'entité dénommée AAJD (500010301) ;

considérant La décision tarifaire initiale n°545 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ISEMA AAJD MANCHE - 500021324.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 487 050.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 461.73
	- dont CNR	2 327.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 824.70
	- dont CNR	30 490.62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 964.50
	- dont CNR	1 742.43
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>544 250.93</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	487 050.93
	- dont CNR	34 560.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>507 050.93</b>

Dépenses exclues du tarif : 37 200.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 500.00€ s'établit à 458 550.93€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 212.58€.

Le prix de journée est de 130.86€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 472 490.88€  
(douzième applicable s'élevant à 39 374.24€)
  - prix de journée de reconduction : 134.84€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAJD (500021324) et à l'établissement concerné.

Fait à **Saint-Lô**

, Le **30 NOV. 2020**

Le Directeur Général

~~Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1264 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT - VALOGNES - 500013958

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - VALOGNES (500013958) sise 0, ZONE D'ARMANVILLE, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°241 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT - VALOGNES - 500013958 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 919 867.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 587.86
	- dont CNR	6 112.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	737 516.47
	- dont CNR	20 039.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 355.81
	- dont CNR	7 628.81
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	981 460.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	919 867.01
	- dont CNR	33 780.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 611.13
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 982.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	981 460.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 500.00€ s'établit à 907 367.01€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 613.92€.

Le prix de journée est de 57.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

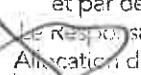
- dotation globale de financement 2021 : 886 086.17€ (douzième applicable s'élevant à 73 840.51€)
- prix de journée de reconduction : 56.41€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) et à l'établissement concerné.

Fait à , **Saint Ls**

Le **30 NOV. 2020**

Le Directeur Général

Pour le Directeur **général**,  
et par délégation,  
 Le Responsable du **pôle**  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°1385 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE - 500010384

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE - 500005525

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE - 500005574

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CARENTAN -  
500018791

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA MONDRÉE" - 500020128

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1304 en date du 27/11/2020

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) dont le siège est situé 0, RTE DE SAINT SAUVEUR, 50360, PICAUVILLE, a été fixée à 8 630 016.08€, dont :  
- 361 316.06€ à titre non reconductible dont 190 000.04€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 440 016.04€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 440 016.04 €  
(dont 8 440 016.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	978 479.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 899 892.47	224 309.75	0.00	130 105.75	1 012.58	0.00	0.00
500018791	1 570 696.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	455 774.50	179 744.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	196.00	249.23	0.00	325.26	0.00	0.00	0.00
500018791	75.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	624.35	171.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 703 334.67€. (dont 703 334.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 268 700.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 268 700.02 €  
 (dont 8 268 700.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	973 434.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 812 369.96	220 271.94	0.00	127 795.05	1 012.58	0.00	0.00
500018791	1 501 264.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	453 645.94	178 905.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	192.49	244.75	0.00	319.49	0.00	0.00	0.00
500018791	72.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	621.43	170.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00


Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 689 058.34€  
 (dont 689 058.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et aux structures concernées.

Fait à , *Saint-Lô*

Le

*07 NOV 2020*

Le Directeur Général  
 et par délégation,  
 Responsable du pôle  
 Allocations de Ressources  
  
 Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1318 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ - 500020821

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ (500020821) sise 4, R LEON DÉRIES, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°548 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ - 500020821.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 262 457.87€ au titre de 2020, dont 9 233.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 255 457.87€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 288.16€.

Soit un forfait journalier de soins de 50.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 253 224.87€  
(douzième applicable s'élevant à 21 102.07€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 49.56€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT LO ,

Le **30 NOV. 2020**

le Directeur général,  
pour le Directeur général,  
et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Allocation des Ressources  
  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1372 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) sise 5, R SAINT SATURNIN, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°675 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 023 356.01€ au titre de 2020 dont :

- 15 520.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 007 836.01€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 007 836.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 986.33€).  
Le prix de journée est fixé à 38.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 492.36
	- dont CNR	419.17
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	788 900.97
	- dont CNR	15 520.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 962.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 023 356.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 023 356.01
	- dont CNR	15 939.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 023 356.01

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 007 416.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 007 416.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 951.40€).
- Le prix de journée est fixé à 38.23€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N° 1368 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - BARENTON - 500012729

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BARENTON (500012729) sise 192, R MONTEGLISE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BARENTON (500000682) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°676 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - BARENTON - 500012729.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 508 263.75€ au titre de 2020 dont :

- 11 639.64€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 495 443.93€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 495 443.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 286.99€). Le prix de journée est fixé à 36.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 518.00
	- dont CNR	198.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 865.30
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 880.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	508 263.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	508 263.75
	- dont CNR	7 198.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	508 263.75

Dépenses exclues du tarif : 0.00€


- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 501 065.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 501 065.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 755.48€).
- Le prix de journée est fixé à 37.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BARENTON (500000682) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1395 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - CH MORTAIN BOCAGE - 500018965

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH MORTAIN BOCAGE (500018965) sise 18, R DE LA 30ÈME DIV AMERICAINE, 50140, MORTAIN BOCAGE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°680 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - CH MORTAIN BOCAGE - 500018965.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 543 319.81€ au titre de 2020 dont :

- 12 374.07€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 450.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 536 682.77€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 536 682.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 723.56€). Le prix de journée est fixé à 36.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 485.49
	- dont CNR	625.49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 464.12
	- dont CNR	9 450.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 370.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	543 319.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	543 319.81
	- dont CNR	10 075.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	543 319.81

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 533 244.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 533 244.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 437.03€).
- Le prix de journée est fixé à 36.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURÉT

DECISION TARIFAIRE N° 1399 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD – CH DE PONTORSON - 500019294

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD – CH DE PONTORSON (500019294) sise 7, R DE VILLECHEREL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°679 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - DE PONTORSON - 500019294.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 308 959.11€ au titre de 2020 dont :

- 7 072.53€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 299 422.84€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 299 422.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 951.90€). Le prix de journée est fixé à 40.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 927.00
	- dont CNR	481.12
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 267.11
	- dont CNR	6 270.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 765.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	308 959.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	308 959.11
	- dont CNR	6 751.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	308 959.11

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 302 207.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 302 207.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 184.00€).
- Le prix de journée est fixé à 41.29€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURÉT



DECISION TARIFAIRE N°1407 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS GRANVILLE SANTE - 500018726

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - GRANVILLE - 500018569

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°765 en date du 06/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS GRANVILLE SANTE (500018726) dont le siège est situé 304, BD DE QUEBEC, 50400, GRANVILLE, a été fixée à 679 969.28€, dont :

- 20 906.70€ à titre non reconductible dont 15 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 664 969.28€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 664 969.28 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500018569	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	664 969.28

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500018569	0.00	0.00	0.00	36.34

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 414.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 667 272.94€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 667 272.94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500018569	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	667 272.94

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500018569	0.00	0.00	0.00	36.46

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 606.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

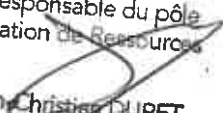
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GRANVILLE SANTE (500018726) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1412 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - LA HAYE PESNEL - 500020748

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - LA HAYE PESNEL (500020748) sise 9, AV ERNEST CORBIN, 50320, LA HAYE PESNEL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°677 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - LA HAYE PESNEL - 500020748.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 607 634.49€ au titre de 2020 dont :

- 14 117.21€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 589 575.89€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 589 575.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 131.32€). Le prix de journée est fixé à 40.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 449.15
	- dont CNR	1 499.06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 691.30
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 517.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	646 658.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	607 634.49
	- dont CNR	12 499.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 007.96
	TOTAL Recettes	620 642.45

Dépenses exclues du tarif : 26 015.93€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 608 143.39€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 608 143.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 678.62€).
- Le prix de journée est fixé à 41.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURÉT

DECISION TARIFAIRE N° 1366 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY - 500004692

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY (500004692) sise 14, R SAINT MARTIN, 50410, PERCY EN NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°682 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY - 500004692.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 535 464.82€ au titre de 2020 dont :

- 11 842.83€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 6 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 523 043.41€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 523 043.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 586.95€).  
Le prix de journée est fixé à 13.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 215.74
	- dont CNR	4 862.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 435.02
	- dont CNR	20 251.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 814.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	535 464.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	535 464.82
	- dont CNR	25 113.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	535 464.82

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 510 351.11€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 510 351.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 529.26€).
- Le prix de journée est fixé à 13.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1425 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - PERIERS - 500014758

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PERIERS (500014758) sise 10, R DE BASTOGNE, 50190, PERIERS et gérée par l'entité dénommée ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°685 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - PERIERS - 500014758.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 329 946.23€ au titre de 2020 dont :

- 29 335.94€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 294 278.26€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 294 278.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 856.52€).  
Le prix de journée est fixé à 44.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 208.33
	- dont CNR	45 225.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 163 522.07
	- dont CNR	29 970.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 215.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 329 946.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 329 946.23
	- dont CNR	75 195.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 329 946.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 254 751.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 254 751.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 562.60€).
- Le prix de journée est fixé à 42.87€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1383 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - CH SAINT-JAMES - 500017421

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH SAINT-JAMES (500017421) sise 2, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT JAMES et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT JAMES (500000104) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°687 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - HL SAINT-JAMES - 500017421.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 626 531.62€ au titre de 2020 dont :

- 13 815.26€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 606 623.99€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 606 623.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 552.00€). Le prix de journée est fixé à 41.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 139.54
	- dont CNR	21 951.11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 874.07
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 518.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	626 531.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	626 531.62
	- dont CNR	34 951.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	626 531.61

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 591 580.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 591 580.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 298.38€).
- Le prix de journée est fixé à 40.41€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation et Ressources

Jean-Christian DURET





DECISION TARIFAIRE N° 1405 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - TORIGNI/VIRE - 500020409

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - TORIGNI/VIRE (500020409) sise 5, R DES BERNARDINS, 50160, TORIGNY LES VILLES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°684 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - TORIGNI/VIRE - 500020409.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 455 938.73€ au titre de 2020 dont :

- 10 509.02€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 440 684.22€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 440 684.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 723.68€).

Le prix de journée est fixé à 35.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 453.73
	- dont CNR	893.24
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 558.93
	- dont CNR	12 853.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 606.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	466 618.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	455 938.73
	- dont CNR	13 746.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 680.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 452 872.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 452 872.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 739.37€).
- Le prix de journée est fixé à 36.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1373 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - CH VILLEDIEU LES POELES- 500016803

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH VILLEDIEU (500016803) sise 12, R JEAN GASTE, 50800, VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°731 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - HL VILLEDIEU - 500016803.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 618 592.31€ au titre de 2020 dont :

- 14 200.43€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 600 492.10€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 600 492.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 041.01€). Le prix de journée est fixé à 41.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 904.59
	- dont CNR	810.15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 688.51
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 999.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	618 592.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	618 592.31
	- dont CNR	11 810.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	618 592.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 606 782.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 606 782.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 565.18€).
- Le prix de journée est fixé à 41.45€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N° 1415 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE COUTANCES - 500018379

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/12/2018 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COUTANCES (500018379) sise 48, R Tourville, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée ADESSA DOMICILE MANCHE (500019344) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°707 en date du 04/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE COUTANCES - 500018379.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 790 232.33€ au titre de 2020 dont :

- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 778 232.33€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 778 232.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 852.69€).  
Le prix de journée est fixé à 36.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 800.03
	- dont CNR	8 100.76
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 271.36
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 628.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	813 699.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	790 232.33
	- dont CNR	20 100.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 14 467.36€



Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 779 131.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 779 131.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 927.63€).
- Le prix de journée est fixé à 36.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADESSA DOMICILE MANCHE (500019344) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 30/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°1471 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE - 500009253

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE BRICQUEBEC - 500003868

SSIAD - SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442

SSIAD - SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT - 500013222

SSIAD - SSIAD - LES PIEUX - 500014329

SSIAD - SSIAD - PORTBAIL - 500016597

SSIAD - SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES - 500018643

SSIAD - SSIAD - CANISY ET MARIGNY - 500019948

SSIAD - SSIAD - CÉRENCES - 500020151

SSIAD - SSIAD - MONTMARTIN/MER - 500020730

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°806 en date du 06/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) dont le siège est situé 130, R DU JARDIN AUX CHEVAUX, 50008, SAINT LO, a été fixée à 4 884 311.96€, dont :

- 138 211.77€ à titre non reconductible dont 107 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 776 811.96€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 776 811.96 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500003868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	577 693.36
500010442	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	578 144.80
500013222	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	540 409.01
500014329	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	597 518.31
500016597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	609 766.77
500018643	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	581 291.70
500019948	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	386 243.76
500020151	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	520 520.11
500020730	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	385 224.14

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500003868	0.00	0.00	0.00	35.08
500010442	0.00	0.00	0.00	37.61
500013222	0.00	0.00	0.00	37.86
500014329	0.00	0.00	0.00	34.01

500016597	0.00	0.00	0.00	37.86
500018643	0.00	0.00	0.00	35.29
500019948	0.00	0.00	0.00	35.18
500020151	0.00	0.00	0.00	37.43
500020730	0.00	0.00	0.00	35.08

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 398 067.66€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 804 228.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 804 228.69 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500003868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	584 702.71
500010442	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	577 824.72
500013222	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	538 526.51
500014329	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	619 950.30
500016597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	616 853.69
500018643	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	589 407.48
500019948	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	389 670.40
500020151	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	494 066.58
500020730	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	393 226.30

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

500003868	0.00	0.00	0.00	35.50
500010442	0.00	0.00	0.00	37.59
500013222	0.00	0.00	0.00	37.73
500014329	0.00	0.00	0.00	35.29
500016597	0.00	0.00	0.00	38.30
500018643	0.00	0.00	0.00	35.79
500019948	0.00	0.00	0.00	35.49
500020151	0.00	0.00	0.00	35.52
500020730	0.00	0.00	0.00	35.81

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 400 352.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 01/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION  
SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'ASSOCIATION POUR  
L'AIDE AUX ADULTES ET AUX JEUNES EN DIFFICULTE (AAJD) ET PORTANT  
MODIFICATION DE SON AUTORISATION**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** la décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) de l'AAJD ;
- VU** la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie .

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures lancé le 14 février 2020 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEEA) sur l'agglomération de Cherbourg ;

**CONSIDERANT** le projet déposé le 3 avril 2020 par l'Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté (AAJD) ;

**CONSIDERANT** l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 8 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Suite à la modification de l'âge des enfants pris en charge, la décision du 25 septembre 2020 portant extension de capacité du SESSAD géré par l'AAJD et portant modification de son autorisation, est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 2** : L'extension de capacité de 10 places du SESSAD AAJD est autorisée en lien avec la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEEA) sur la communauté urbaine de Cherbourg, dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du SESSAD AAJD.

**ARTICLE 3** : La capacité totale du SESSAD est fixée à 125 places réparties comme suit :

- 30 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement pour le secteur du Centre Manche dont 8 dédiées aux enfants précédemment accompagnés par l'ITEP AAJD,
- 49 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement pour le secteur du Nord Cotentin dont 8 dédiées aux enfants précédemment accompagnés par l'ITEP AAJD,
- 25 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans souffrant de déficience intellectuelle pour le secteur Centre Manche,
- 4 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique pour le secteur Centre Manche,
- 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 3 à 6 ans, scolarisés au sein de l'unité d'enseignement maternelle,
- 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique, âgés de 6 à 11 ans, scolarisés au sein de l'unité d'enseignement élémentaire.

**ARTICLE 4** : L'autorisation du SESSAD est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : AAJD <b>N°FINESS</b> : 500010301 <b>Statut juridique</b> : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD AAJD Centre Manche Agneaux (site principal) <b>N°FINESS</b> : 500020037 <b>Catégorie d'établissement</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 34-ARS DG
--	---

**Site principal à Agneaux (N°FINESS : 500020037) :**

Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 30 places <b>Capacité totale autorisée : 30 places (dont 8 dédiées aux enfants accompagnés par l'ITEP AAJD)</b>
Déficiência intellectuelle
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 117 – déficiência intellectuelle Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places <b>Capacité totale autorisée : 25 places</b>
Troubles du spectre autistique
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places <b>Capacité totale autorisée : 4 places</b>

**Site secondaire à Tourlaville (N°FINESS : 500020813) :**

Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Discipline : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Public accueilli ou accompagné : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 49 places <b>Capacité totale autorisée : 49 places (dont 8 dédiées aux enfants accompagnés par l'ITEP AAJD)</b>
Unité d'Enseignement Elémentaire
Discipline : 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Public accueilli ou accompagné : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Mode d'accueil et d'accompagnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 10 places</b>

**Site secondaire à Saint-Lô (N°FINESS : 500023023) :**

Unité d'Enseignement Maternelle
Discipline : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants Public accueilli ou accompagné : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Mode d'accueil et d'accompagnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b>



**ARTICLE 5 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de l'unité d'enseignement élémentaire sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le - 1 DEC. 2020

Le Directeur général  
de l'ARS de Normandie,

Thomas DEROSHE



DECISION TARIFAIRE N°1524 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AAJD - 500010301

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AAJD À AGNEAUX - 500000286

Institut médico-éducatif (IME) - IME IDRIS AAJD - MARIGNY - 500000385

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME TROISGOTS - 500019815

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX - 500019823

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX -  
500020037

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - PRSA AAJD - ST LO - 500022124

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°748 en date du 01/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAJD (500010301) dont le siège est situé 17, RTE DE COUTANCES, 50180, AGNEAUX, a été fixée à 11 112 605.54€, dont :  
- 356 216.83€ à titre non reconductible dont 198 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 914 105.54€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 914 105.54 €  
(dont 10 914 105.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 715 724.94	2 429 045.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	1 813 433.00	1 217 323.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	852 453.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	2 148 217.87	46 666.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	691 241.58	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	327.30	286.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	356.62	239.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	212.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	104.54	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	98.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 909 508.78€.  
(dont 909 508.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 849 722.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 849 722.71 €  
(dont 10 849 722.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 660 883.92	2 351 404.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	1 834 462.19	1 231 440.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	852 453.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	2 091 183.42	140 000.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	687 895.93	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	316.84	276.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	360.76	242.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	212.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500020037	0.00	0.00	101.76	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	97.71	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 904 143.55€ (dont 904 143.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAJD (500010301) et aux structures concernées.

Fait à , Saint Ls

Le 2/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1523 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ACAIS - 500016787

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME ACAIS - 500000336

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ACAIS - 500002712

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE - 500004924

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME ACAIS - 500019765

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACAIS - 500020060

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1152 en date du 26/11/2020

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACAIS (500016787) dont le siège est situé 0, , 50102, CHERBOURG EN COTENTIN, a été fixée à 14 988 717.15€, dont :

- 209 205.62€ à titre non reconductible dont 230 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 758 717.15€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 758 717.15 €  
(dont 14 758 717.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	3 049 762.79	4 747 853.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 343 297.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 737 777.43	107 655.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	43 898.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 728 472.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	388.65	211.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	60.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	222.51	168.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	197.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 229 893.10 (dont 1 229 893.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 802 011.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 802 011.53 €  
(dont 14 802 011.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	3 079 766.12	4 794 562.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 320 386.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 709 784.48	129 131.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	43 898.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 724 482.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	392.48	213.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	59.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	220.24	202.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	197.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 233 500.97 (dont 1 233 500.97€ imputable à l'Assurance Maladie)




- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAIS (500016787) et aux structures concernées.

Fait à, **Saint-Lô**

Le **3/12/2020**

Le Directeur Général,  
Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°1582 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APAEI DE L'AVRANCHIN - 500012299

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION - 500000294

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES - 500019757

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI - 500020045

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°543 en date du 01/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) dont le siège est situé 25, R DE DUNKERQUE, 50300, AVRANCHES, a été fixée à 5 028 377.84€, dont :

- 153 157.46€ à titre non reconductible dont 86 160.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 942 217.84€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/11/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 942 217.84 €  
(dont 4 942 217.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000294	1 813 829.20	2 423 780.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019757	381 427.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020045	0.00	0.00	323 180.57	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000294	257.94	180.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019757	195.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020045	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 411 851.48€.  
(dont 411 851.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 181 535.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 181 535.30 €  
(dont 5 181 535.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000294	1 908 428.55	2 550 191.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500019757	400 058.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020045	0.00	0.00	322 857.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000294	271.39	189.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019757	204.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020045	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 431 794.60€ (dont 431 794.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) et aux structures concernées.

Fait à , *Saint Lô*

Le *4 DEC. 2020*

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

*Jean-Christian DURET*